

Arrêté temporaire n° 26-AT-9830-Bis-prolongation
Portant réglementation de la circulation
D0087 du PR 2+0000 au PR 7+0330
Commune de Cressensac-Sarrazac et Gignac
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de STR, (str-souillac@lot.fr) en date du 18/03/2026,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux préparatoires aux enduits du 23/03/2026 au 13/04/2026 sur la D0087 du PR 2+0000 au PR 7+0330, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- À compter du **23/03/2026** et jusqu'au **27/04/2026**, la circulation des véhicules est interdite "sauf riverains" sur la D0087 du PR 2+0000 au PR 7+0330 (Cressensac-Sarrazac et Gignac) situés en et hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation l'itinéraire suivant:

-La RD 820 du PR2+835 au PR6+822

-la RD 34 du PR5+660 au PR10+092

-De plus la restriction de limitation de tonnage(7.5T)sera levée sur la RD34 durant la période de réalisation des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le STR de SOUILLAC chargé des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 08/04/2026
Pour le Président et par délégation
PI/Le Chef du Service Territorial Routier de Souillac

Alexandre DEMOURA

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 09 Avril 2026
Le Maire de Cressensac-Sarrazac

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)



Franck ROGUE